

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

29 janvier 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	17

OBJET :

I. APPROBATION DU
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
17 DECEMBRE 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le vingt-et-un janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à M. DAVID), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT)

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents à ladite séance le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Ne prennent pas part au vote, absents lors de ladite séance : M. CHAUCHET, Mme LE DILLY, Mme LECLERC, Mme ROQUAIN.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

29 janvier 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27
PRESENTS 20
VOTANTS 23

OBJET :

II. ÉTAT RECAPITULATIF
DES INDEMNITES PERÇUES
PAR LES ELUS EN 2025 :
INFORMATION AUX ELUS
MUNICIPAUX

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le vingt-et-un janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à M. DAVID), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT)

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – ÉTAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2025 : INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93,

Vu l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de l'ensemble des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire durant l'année 2025 :

INDENTITÉ DE L'ÉLU	MONTANT BRUT ANNUEL 2025
Commune	
GOUHIER Sébastien Maire	24 105,72 €
GERAULT Stéphane 1 ^{er} Adjoint	9 924,36 €
VASSEUR Jocelyne 2 ^{ème} Adjointe	6 989,52 €
DAVID Claude 3 ^{ème} Adjoint	9 924,36 €
BALLESTER Anne 4 ^{ème} Adjointe	9 924,36 €
CHAUCHET Vincent 5 ^{ème} Adjoint	9 924,36 €
ABEGG Marie-Christine 6 ^{ème} Adjointe	9 924,36 €
GIRAUD Vincent Conseiller délégué	5 869,80 €
GUERIN Michèle Conseillère déléguée	2 934,84 €
PINCHAULT Patrick Conseiller délégué	5 869,80 €
RICART Alain Conseiller délégué	2 934,84 €
Communauté de communes	
GOUHIER Sébastien Vice-Président	8 138,76 €

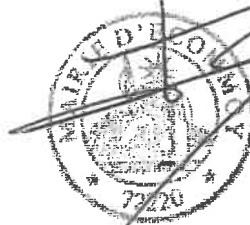
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif annuel 2025 de l'ensemble des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

29 janvier 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

III. FINANCES

A. Débat d'Orientation
Budgétaire (DOB)
pour le Budget
Principal de 2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le vingt-et-un janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à M. DAVID), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT)

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

III – FINANCES

A. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour le Budget Principal de 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus.

La loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans lequel doivent apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a aucun caractère décisionnel.
Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour le Budget Principal 2026 a été examiné lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 12 janvier 2026. Chaque conseiller a été destinataire des éléments dudit rapport.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget Principal 2026 et de la transmission du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

29 janvier 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

III. FINANCES

B. Actualisation des
Autorisations de
Programme et Crédits
de Paiement (AP/CP)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le vingt-et-un janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à M. DAVID), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT)

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

III – FINANCES

B. Actualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle que des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements ont été votés concernant les projets de rénovation des écoles primaires ainsi que de création d'une micro-forêt.

Au vu de l'avancement des projets, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de les actualiser comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT			
Opération 2022001 - Montant total : 5 312 312,25 €			
Rénovation des écoles primaires			
RESTE A FINANCER			
AP	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2026
5 312 312,25€	4 961 766,73 €	350 545,52 €	350 545,52 €
<u>Modification du montant de l'autorisation de programme :</u>			
Travaux 2025 : - 252 921,71€			
Travaux 2026 : + 350 545,52€			
Dont évolution du montant des travaux : + 97 623,81€			
TOTAL AP/CP 2023 - 2026			
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement
5 312 312,25 €	1 308 600,90 €	871 431,70 €	3 132 279,65 €
<u>Évolution du montant des subventions :</u> + 33 150,00€			
<u>FCTVA :</u> + 16 014,21€			
AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT			
Opération 2021001 - Montant total : 56 390,20 €			
Création d'une micro-forêt			
RESTE A FINANCER			
AP	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2026
56 390,20€	44 010,40 €	12 379,80 €	12 379,80 €
<u>Modification du montant de l'autorisation de programme :</u>			
Travaux 2025 : - 12 379,80€			
Travaux 2026 : + 12 379,80€			
TOTAL AP/CP 2021 - 2026			
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement
56 390,20 €	26 585,71 €	5 393,01 €	24 411,48 €

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER




REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

29 janvier 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

III. FINANCES

C. Demandes de
financement de
l'État : Dotation
d'Équipement des
Territoires Ruraux et
Dotation de Soutien à
l'Investissement
Local (DETR/DSIL)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le vingt-et-un janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à M. DAVID), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT)

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

III – FINANCES

C. Demandes de financement de l'État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DETR/DSIL)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer, au titre de l'année 2023, des demandes de financement de l'État (DETR & DSIL) pour les projets ci-dessous :

- **Priorité 1** : Projet de restructuration d'un bâtiment communal vacant – Allée de Fontenailles – pour y installer un espace culturel mutualisé avec la Communauté de communes (école de musique intercommunale et maison des associations culturelles/artistiques communale)
- **Priorité 2** : Équipement de secours incendie – Extension du parc de deux bornes incendies (création d'un réseau de lutte contre l'incendie, situé Route de Fontenailles)
- **Priorité 3** : Installation de caméras de vidéoprotection (extension du parc de cinq caméras) afin de sécuriser le secteur couvrant la piscine et l'Allée de Fontenailles

Priorité 1 : Projet de restructuration d'un bâtiment communal vacant – Allée de Fontenailles – pour y installer un espace culturel mutualisé avec la Communauté de communes (école de musique intercommunale et maison des associations culturelles/artistiques communale).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant des dépenses	Origine des financements	Montant HT des dépenses éligibles	Montant de subvention sollicité	Taux
Maîtrise d'œuvre : estimation 12 % du montant HT des travaux	110 358,00 €	Financement de l'Etat (DETR-DSL)	1 030 008,00 €	732 166,40 €	71,08 %
Travaux, partie rez-de-chaussée	459 200,00 €	Département (Actions culturelles) Rez-de-Chaussée, partie école de musique (20%)	459 200,00 €	91 840,00 €	8,92 %
Travaux, partie 1er étage	460 450,00 €	Part restant à la charge du maître d'ouvrage		206 001,60 €	20,00 %
MONTANT TOTAL DES DEPENSES H.T.*	1 030 008,00 €		MONTANT TOTAL DES RECETTES H.T.*	1 030 008,00 €	100,00 %

* Le montant est susceptible d'évoluer de manière maîtrisée, l'ensemble des options feront parties du projet.

Ce projet vise à résorber une friche en cœur de ville en réhabilitant un bâtiment vacant, libéré après la restructuration de l'école primaire, pour y installer une école de musique intercommunale et des espaces associatifs, mutualisant ainsi les coûts et les usages.

Il permet une modernisation complète des locaux (isolation, accessibilité, acoustique, ventilation double flux) et une polyvalence des espaces (cloisons amovibles, salles modulables) répondant aux besoins croissants en équipements culturels et associatifs.

Le projet s'inscrit dans une démarche territoriale (ORT, CRTE) et valorise le patrimoine local, tout en renforçant l'axe culturel et l'attractivité d'Écommoy.

La coopération entre la commune et l'intercommunalité optimise l'usage du bâtiment, avec une répartition claire : rez-de-chaussée dédié à l'école de musique, étage aux associations.

La commune propriétaire du bâtiment, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des travaux. Les locaux accueillant l'école de musique seront gracieusement mis à disposition de la communauté de communes (convention de partenariat signée le 24/11/2025).

Début prévisionnel des travaux : Septembre 2026

Fin prévisionnelle des travaux : Septembre 2027

Priorité 2 : Équipement de secours incendie – Extension du parc de deux bornes incendies (création d'un réseau de lutte contre l'incendie, situé Route de Fontenailles)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement ci-dessous :

DETR-DSIL 2026		
Rubrique 1-3 Mise aux normes et sécurisation des lieux publics		
Origine des financements	Montant	Taux
Financement de l'Etat (DETR-DSIL)	81 120,48 €	80,00 %
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	20 280,12 €	20,00 %
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION*	101 400,60 €	100,00 %

* Le montant est susceptible d'évoluer de manière maîtrisée.

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), il est proposé l'implantation de deux nouvelles bornes incendie pour un montant estimé à 101 400,60 € HT.

Cette opération est rendue nécessaire par le développement de constructions neuves, représentant environ 60 habitations, dont les permis de construire ont été autorisés sans consultation préalable des services d'incendie et de secours.

La mise en conformité est désormais requise au regard de la réglementation imposant un point d'eau incendie situé à moins de 200 mètres de toute habitation.

La commune étant classée depuis 2025 en zone soumise au risque incendie (forêt incendie) et compte-tenu des contraintes techniques existantes, aucune solution alternative n'est techniquement envisageable à ce jour.

Début prévisionnel des travaux : Septembre 2026

Fin prévisionnelle des travaux : Décembre 2026

Priorité 3 : Installation de caméras de vidéoprotection (extension du parc de cinq caméras) afin de sécuriser le secteur couvrant la piscine et l'Allée de Fontenailles

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement ci-dessous :

DETR-DSIL 2026		
Rubrique 1-3 Mise aux normes et sécurisation des lieux publics		
Origine des financements	Montant	Taux
Financement de l'Etat (DETR-DSIL)	20 000,00 €	80,00 %
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	5 000,00 €	20,00 %
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION*	25 000,00 €	100,00 %

*** Le montant est susceptible d'évoluer de manière maîtrisée.**

Le parc de vidéoprotection de la Commune compte actuellement 30 caméras. Dans un contexte d'augmentation des dégradations et des incivilités, ainsi que des atteintes aux biens et aux personnes, il est proposé une extension du dispositif de vidéoprotection communal, par l'ajout de 6 caméras fixes à vision nocturne.

Cette extension vise les points sensibles identifiés, notamment la piscine et l'allée de Fontenailles, dans sa portion piétonne, aux abords du boulodrome ainsi que des écoles et collèges, afin de renforcer la sécurité des établissements scolaires.

Les images seront stockées de manière sécurisée pour une durée réglementaire d'un mois.
La signalétique d'information du public est déjà en place, notamment aux entrées de ville.

Début prévisionnel des travaux : Septembre 2026

Fin prévisionnelle des travaux : Décembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des projets présentés et les plans de financement exposés, en autorisant l'actualisation des montants, le cas échéant
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR & DSIL) pour l'année 2026 et à déposer les demandes correspondantes.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers
- Atteste que les projets et les dépenses afférentes sont inscrits au Budget Principal 2026.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

29 janvier 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

III. FINANCES

D. Bilan des
opérations
immobilières
communales de 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le vingt-et-un janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à M. DAVID), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), Mme TESSIER, M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT)

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

III – FINANCES

D. Bilan des opérations immobilières communales de 2025

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 (article 121) ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune au cours de l'exercice 2025, adressé aux conseillers municipaux ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de plus de 2000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'année, pendant l'exercice budgétaire retracé dans le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale prend acte dudit bilan des acquisitions et cessions immobilières communales de l'année 2025, reproduit ci-dessous :

Etat récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières

Année	Acquisition Cession	Nature de l'opération (pourquoi?)	Nature du bien	Adresse	Ref. cadastrales	Surface en m ²	Délibération Conseil Municipal	Identité du vendeur	Prix	Date acte notarié
2025	Acquisition	<u>Aménagement</u> : Création d'un carrefour	Bati / Non bati	2 rue de la Tombelle	AT23, 24 et 26 et 2/3 AT24	770	25/06/2025	Mr THIEBLEMONT Joël Mme COULON Edith	96 000,00 €	22/09/2025
2025	Cession	Alignement	Non bati	37 et 39 Route du Mars	AT 11 et 12	479	23/10/2023	IMMALDI et Cie SAS	7 680,00 €	11/04/2025

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER




REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

29 janvier 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

III. FINANCES

E. Tarifs 2026 :
Modification de la
tarification des droits
de place

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le vingt-et-un janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à M. DAVID), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT)

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

III – FINANCES

E. Tarifs 2026 : Modification de la tarification des droits de place

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du passage d'une tarification au mètre carré à une tarification au mètre linéaire (par délibération du 19 novembre 2025), il convient d'ajuster les tarifs 2026 des droits de place sur le marché hebdomadaire en les multipliant par trois (chaque emplacement étant considéré avoir une profondeur de 3 mètres). A surface égale occupée, cet ajustement n'entraînera aucune augmentation du montant à verser par les commerçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des tarifs des droits de place pour 2026, désormais calculés en mètres linéaires, selon les propositions en rouge dans le tableau ci-dessous :

DROITS DE PLACE	2026
Abonnés du marché	
<u>Dernier délai de paiement de la redevance</u> : Le dernier mardi du 1 ^{er} mois du trimestre	
Emplacement (prix du mètre linéaire)	0,39 €
Minimum de perception abonnés	7,90 €
Tarif mensuel : (nombre de mètres linéaires multiplié par le montant du droit de place) multiplié par 52 semaines et divisé par 12 mois	1,69€
Droit de raccordement mensuel aux bornes électriques	5,60 €
Non abonnés, dont exposants de voitures et voiturettes, l'unité	
Minimum de perception non abonnés (par marché) pour 2 mètres linéaires	2,30 €
Mètre linéaire supplémentaire	1,15 €
Branchement électrique (par marché)	2,30 €
Tarif semi-remorque (ex : camion d'outillage)	64,00 €
Forains de passage : électricité et eau comprises en fonction de la localisation	
Grand cirque (deux mâts / jour)	110,00 €
Autos tamponneuses et grands manèges: forfait hebdomadaire**	110,00 €
Petit cirque (un mât / jour)	28,00 €
Manège : forfait hebdomadaire**	58,00 €
Caution*	335,00 €
Petit théâtre, spectacles itinérants (marionnettes...)	
Journée	28,00 €
Caution*	115,00 €
Marché de Noël, Foire à l'Artisanat, autres manifestations	
Caution	58,00 €
Food Truck	
Emplacement (par passage)	4,00 €
Droit de raccordement aux bornes électriques (par passage)	3,00 €
Forfait mensuel pour une présence à raison d'un jour par semaine, déterminé par arrêté municipal)***	16,00 €

La perception pour les abonnés est faite au trimestre.

* La caution couvre les éventuelles heures de nettoyage, de réparation et de remise en état du domaine public.

**On entend par forfait hebdomadaire, une période couvrant 7 jours.

***En cas de non-présence, le forfait sera facturé en son entier

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

29 janvier 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

IV. CONVENTIONS

A. Prorogation de la convention-cadre « petites Villes de Demain » (PVD) valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le vingt-et-un janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à M. DAVID), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT)

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

IV – CONVENTIONS

A. Prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain »(PVD) valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes *l'Orée de Bercé-Belinois* et la commune d'Ecommoy ont signé, le 02 juin 2021, une convention d'adhésion au dispositif *Petites Villes de Demain* (PVD) avec l'État, la Banque des Territoires, la Région et le Conseil Départemental.

Puis, le 21 décembre 2022, la Communauté de Communes *l'Orée de Bercé-Belinois* et les communes d'Ecommoy, de Laigné-en-Belin, de Saint-Gervais-en-Belin et de Teloché ont signé la convention-cadre PVD valant ORT, avec l'État, la Banque des Territoires, la Région, l'ANAH, le Conseil Départemental et le Pays du Mans.

Le programme PVD accompagne les collectivités dans l'amélioration de la qualité de vie des habitants, la revitalisation des centralités et le renforcement du rayonnement territorial, tout en soutenant leurs trajectoires de transition écologique. Pour ce faire, il assure le financement de postes de chefs de projet afin de concrétiser les projets locaux et permet la mobilisation des outils et partenaires institutionnels pour un accompagnement opérationnel.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment ses articles relatifs aux *Opérations de Revitalisation du Territoire* ;

Vu la délibération de la Communauté de communes *l'Orée de Bercé-Belinois* du 06/12/2022, approuvant son engagement dans le programme *Petites Villes de Demain* et la signature de la convention d'ORT ;

Vu la délibération de la Commune d'Ecommoy du 12/12/2022, approuvant son engagement dans le programme *Petites Villes de Demain* et la signature de la convention d'ORT ;

Vu la délibération de la Commune de Laigné-en-Belin du 12/12/2022, approuvant son engagement dans le programme *Petites Villes de Demain* et la signature de la convention d'ORT ;

Vu la délibération de la Commune de Teloché du 14/12/2022, approuvant son engagement dans le programme *Petites Villes de Demain* et la signature de la convention d'ORT ;

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'à fin décembre 2026 ;

Considérant que la durée initiale de la convention arrive à échéance le 31 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées en faveur de la revitalisation du territoire et de continuer à bénéficier des effets juridiques de l'*Opération de Revitalisation du Territoire*, notamment :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville/centre-bourg : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale dans les périmètres d'intervention et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat : accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH : VIR et DIIF), éligibilité au *Denormandie* dans l'ancien ;
- Mieux maîtriser le foncier : droit de préemption urbain renforcé aux lots des copropriétés et immeubles, droit de préemption sur les locaux artisanaux, les fonds de commerce etc. dans les périmètres d'intervention ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux : permis d'innover, permis d'aménager multisites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la prorogation de la convention d'ORT/PVD jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 de prorogation, ci-annexé, et tous documents afférents

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER





L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire »
de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois signée le 21 décembre 2022**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois**, représentée par Nathalie LEROY DUPREY, Présidente,
- **La commune d'Ecommoy** représentée par Monsieur Sébastien GOUHIER, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La commune de Laigné-Saint-Gervais**, représentée Madame Nathalie LEROY DUPREY, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes,
- **La commune de Teloché**, représentée Monsieur Gérard LAMBERT, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **L'État**, représenté par Monsieur Sébastien JALLET, Préfet de la Sarthe,
- **Le Département**, représenté par Monsieur Dominique LE MENER, Président du Conseil Départemental
- **L'ANAH**, représentée par Monsieur Dominique LE MENER, délégué des aides à la pierre.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention cadre « Petites Villes de Demain », valant « Opération de Revitalisation du territoire » conclue initialement, le 21 décembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

La Région, Le Pays du Mans et la Banque des Territoires, non signataires du présent avenant, demeurent partenaires des collectivités lauréates du programme « Petites Villes de Demain ».

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » a été signée le 21 décembre 2022, date d'entrée en vigueur, entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 3 ans et 3 mois.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD, valant ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme « Petites Villes de Demain » sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du Premier Ministre.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 (par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD).

Article 3 – Prorogation de la convention


La convention PVD-ORT est prorogée pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à **ECOMMOY** le

En 7 exemplaires originaux.

Pour l'État, Le Préfet de la Sarthe	Pour la Communauté de Communes, La Présidente
Pour la commune d'Ecommoy, Le Maire, Sébastien GOUHIER 	Pour la commune de Laigné-Saint-Gervais, Le Maire
Pour la commune de Teloché, Le Maire	Pour le Département de la Sarthe, Le Président
Pour l'ANAH,	

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

29 janvier 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

IV. CONVENTIONS

B. Renouvellement du partenariat pour le développement des services numériques en bibliothèque « Médiabox » avec le Département

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le vingt-et-un janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à M. DAVID), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT)

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

IV – CONVENTIONS

B. Renouvellement du partenariat pour le développement des services numériques en bibliothèque « Médiabox » avec le Département

Monsieur le Maire expose que le Département de la Sarthe accompagne développement de la lecture publique sous toutes ses formes et des bibliothèque notamment par le dispositif « Sarthe Lecture ».

Les bibliothèques telles que celles d'Ecommoy sont désormais confrontées à de nouveaux enjeux technologiques et numériques. Le département de la Sarthe ainsi déployé la plateforme de contenus culturels « Médiabox » depuis 2015. Cet offre de ressources numériques s'accompagne de formations gratuites spécifiques des agents des collectivités partenaires ainsi que des propositions d'actions de médiation destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique tout public.

La charge financière de ce partenariat s'élève à 0,20€ par habitant. Le montant de cette participation financière à l'accès aux services numériques proposés par Département ne pourra pas entraîner une augmentation des tarifs d'adhésion à bibliothèque communale.

Cette convention est prévue pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat pour le développement des services numériques en bibliothèque, dite « Médiabox », pour l'année 2026 (annexée).

Le Secrétaire de séance
Alain RICART

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque entre :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental de la Sarthe, Monsieur Dominique Le MÈNER, agissant es qualités et pour le Département en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2025.

Et la commune d'Ecommoy, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien GOUHIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du.....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1/ Préambule :

Le Département de la Sarthe accompagne le développement de la lecture publique, des bibliothèques et de la pratique de la lecture sous toutes ses formes en lien avec la mise en œuvre d'un schéma départemental qui définit les axes d'intervention prioritaires de la collectivité. Il se traduit notamment par le soutien proposé par Sarthe Lecture en direction d'un réseau de 130 bibliothèques selon des modalités diversifiées et adaptées en lien avec les enjeux de développement culturels.

Les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux dans le domaine des technologies de l'information et de la documentation, notamment à travers la question des ressources et des services numériques qu'elles peuvent proposer. Depuis 2015, le Département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagées dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plateforme de contenus culturels MédiaBox. Au-delà de cette offre de ressources, le soutien de Sarthe Lecture se traduit par une offre de formation spécifique et une proposition d'actions de médiation destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique auprès de l'ensemble des publics.

2/ Présentation des objectifs :

Un groupe de suivi composé de l'ensemble des bibliothécaires des collectivités signataires permet d'orienter l'accompagnement de la démarche au fil de l'eau. La présente convention définit les engagements respectifs de chaque partie et le schéma global d'action.

Le projet s'articule autour des grandes phases suivantes :

- Sensibilisation et formation des bibliothécaires membres du groupe de suivi sur la question des enjeux des ressources et des services numériques, par le biais de sessions de formation annuelles proposées par Sarthe Lecture.
- Déploiement des services sélectionnés dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers.
- Communication et médiation auprès des publics.

MédiaBox. Une communication en amont sur les dates prévues sera assurée pour permettre de prévoir le cas échéant son remplacement sur les plages d'ouverture de la structure au public.

- Prendre toutes les dispositions techniques nécessaires pour assurer le déploiement des ressources sélectionnées dans la mesure où ces dispositions sont liées à l'infrastructure réseau, à des applications dépendantes de la collectivité (pages web spécifiques, liens avec les catalogues en ligne...), ou à tout autre contrainte technique pour laquelle la collectivité a la maîtrise.
- Prévoir (au plus tard au 1^{er} janvier 2026) ou poursuivre une présence en ligne de la bibliothèque. Cette présence peut prendre différentes formes, dont les suivantes à titre d'exemple : site internet dédié, interface blog, réseau social, catalogue en ligne...
- Proposer des sessions régulières de sensibilisation visant à favoriser la prise en compte des ressources et services déployés par la bibliothèque auprès des publics.



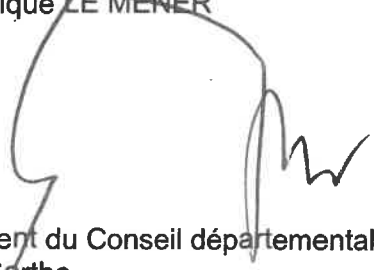
Toute évolution des modalités d'accès aux ressources et services numériques fera l'objet au préalable d'une information et d'une concertation entre les parties. Elle ne pourra en aucun cas être mise en place à la seule initiative de l'une ou l'autre des parties.

5/ Durée et modalités de résiliation :

La présente convention est signée pour une durée d'un an, avec une échéance prévue au 31 décembre 2026 selon les modalités suivantes.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, en cas de non-observation des clauses de la présente convention par l'une des parties, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité. Cette résiliation sera précédée d'un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effets pendant 30 jours.

Le Département de la Sarthe se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à substitution d'une nouvelle convention.

<p>Fait à Ecommoy Le 23 JANVIER 2026 Pour la commune d'Ecommoy, Sébastien GOUHIER</p>  <p>Maire</p> 	<p>Fait au Mans Le 19 décembre 2025 Pour le Département de la Sarthe Dominique LE MÈNER</p>  <p>Président du Conseil départemental de la Sarthe</p>
--	---

- Veille stratégique, promotion et évaluation régulière du dispositif par le biais de temps d'échanges thématiques, permettant de partager les expériences et les problématiques au sein du groupe de suivi et, plus largement, du réseau départemental de lecture publique.

3/ Financement des services numériques :

L'accompagnement mis en place par le Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à charge de la collectivité partenaire, calculée sur la base de la population du territoire potentiellement bénéficiaire. La contribution est ainsi fixée selon la répartition suivante :

Collectivité	Tarif (en euros par habitant)
Commune de moins de 5000 habitants	0,20
Commune de plus de 5000 habitants	0,15
Communauté de communes	0,13

Le paiement de cette participation financière se fera par l'intermédiaire du règlement d'une facture adressée à la collectivité partenaire par le prestataire de service CVS, en charge de la mise en place de la plateforme de ressources Médiabox (SIRET : 348 410 614 00021).

L'accès aux services numériques proposés par le Département n'entraîne pas d'augmentation des tarifs d'adhésion à la bibliothèque pour les usagers bénéficiaires.

4/ Engagement des parties :

4.1/ Le Département de la Sarthe s'engage à :

- Mettre en place à titre gratuit des sessions de formation dans le domaine de la médiation numérique, en favorisant l'utilisation des ressources proposées et plus largement en s'inscrivant dans l'accompagnement des bibliothécaires aux usages numériques.
- Assurer la coordination du groupe de suivi par la voie de l'agent chargé de développement numérique pour Sarthe Lecture. Au-delà des échanges techniques réguliers, des réunions thématiques collectives assurent le bon déroulement du projet et entretiennent le dialogue avec les partenaires. L'année 2026 poursuivra ainsi la réflexion autour du nouveau projet numérique dans le cadre du Schéma départemental de la lecture publique 2024-2030, qui s'est traduit par la mise en service d'une nouvelle offre Médiabox depuis avril 2025.
- Mettre en œuvre le déploiement effectif des ressources numériques de la plateforme Médiabox au bénéfice de la collectivité dans le cadre des contributions financières fixées selon la tarification établie en 3/ et veiller à la viabilité technique du dispositif.
- Proposer un soutien spécifique sur la mise en place d'actions de médiation visant à promouvoir et à valoriser les ressources et services numériques présents dans les bibliothèques, à travers notamment la 5^e édition du temps fort #LOGIN au printemps 2026.

4.2/ La commune d'Ecommoy s'engage à :

- Autoriser le ou la bibliothécaire représentant la collectivité à participer aux formations et aux temps d'échanges proposés autour des services numériques (offre de ressources, médiation et accompagnement aux usages), à la faveur de la poursuite des travaux de réflexion autour du nouveau projet numérique conduit par Sarthe Lecture et du déploiement d'une nouvelle offre

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

29 janvier 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	22

OBJET :

IV. CONVENTIONS

C. Mise à disposition
à titre gratuit de
nouveaux locaux à
l'association Le
Cabas Écomméen

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le vingt-et-un janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à M. DAVID), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT)

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

IV – CONVENTIONS

C. Mise à disposition à titre gratuit de nouveaux locaux à l'association Le Cabas Écomméen

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Le Cabas Écomméen » qui a eu lieu le 19 décembre 2025, ladite association a procédé au renouvellement de son Bureau ainsi que de sa Présidence.

Cette association a pour but d'apporter une aide alimentaire temporaire à des personnes momentanément démunies tout en respectant leur intégrité. C'est un lieu d'accueil et de rencontres en vue de contribuer à faciliter, voire à restaurer les liens sociaux, un lieu d'écoute.

Le nombre de familles nécessiteuses étant en constante augmentation, les locaux anciennement utilisés étant devenus inadaptés, une solution provisoire a été contractualisée le 07 février 2024 pour un local situé 6 rue du Général Leclerc. De nouveaux locaux situés 6 allée de Fontenailles, plus adaptés, peuvent maintenant être proposés à l'association.

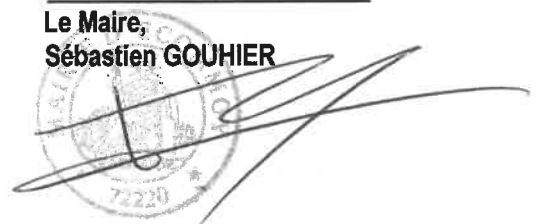
Monsieur PERROTIN, nouveau Président de cette association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux sis 6 Allée de Fontenailles 72220 Ecommoy (projet annexé).

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER





Convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'association « Le Cabas Écomméen »

Entre d'une part,

La commune d'Ecommoy représentée par son Maire monsieur Sébastien GOUHIER, dument habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2026, ci-après nommé « la commune ».

Et d'autre part,

L'association « Le Cabas Écomméen » représentée par son Président monsieur Jean-Marie PERROTIN, ci-après dénommée « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association *Le Cabas Ecomméen* a pour but d'apporter une aide alimentaire temporaire à des personnes momentanément démunies tout en respectant leur intégrité. C'est un lieu d'accueil et de rencontres en vue de contribuer à faciliter, voire à restaurer les liens sociaux, un lieu d'écoute.

Le nombre de familles nécessiteuses étant en constante augmentation, les locaux anciennement utilisés étant devenus inadaptés, une solution provisoire a été contractualisée en février 2024 pour un local situé *6 rue du Général Leclerc*.

A la suite du renouvellement du Bureau de l'association qui a eu lieu le 19 décembre 2025 (assemblée générale extraordinaire), la commune a décidé de maintenir son soutien à cette dernière et de poursuivre ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition des locaux adaptés à sa mission, situés au *6 Allée de Fontenailles*.

ARTICLE 1ER : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune met à disposition de l'association, qui l'accepte, des locaux situés *6 Allée de Fontenailles 72220 ECOMMOY*, d'une surface d'environ 96m², comme suit :

- Local préfabriqué composé de trois pièces et d'un couloir
- A l'extérieur, un accès sera autorisé au parking commun ainsi qu'à la cour arrière

Il est expressément convenu :

- Que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que si, pour une raison ou une autre, la commune avait besoin des locaux pour le fonctionnement de ses services ou pour toute autre cause, elle pourrait les reprendre sans que l'association, qui serait avisée trois mois à l'avance, puisse réclamer aucune indemnité de résiliation. Une proposition de nouveaux locaux serait alors étudiée par la commune ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention ;
- Que l'association devra laisser l'accès aux services techniques de la commune, autant de fois que besoin pour l'entretien et pour toutes interventions techniques (électricité, plomberie, etc.)

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les lieux devront être utilisés exclusivement aux activités de l'association, tels que définis au préambule.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination qui ne serait pas autorisé par la commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Toute nouvelle activité de l'association devra recevoir un accord préalable écrit de la commune

ARTICLE 3 : DUREE ET RESILIATION

La mise à disposition est consentie à titre gracieux, du 01/01/2026 au 31/12/2026. Le renouvellement s'effectue à la date anniversaire par reconduction tacite de même durée, dans la limite d'une durée totale de 5 ans. A l'issue de cette période, la signature d'une nouvelle convention sera étudiée en considération de l'évolution des besoins.

L'association aura la faculté de résilier la convention à tout moment, moyennant un **préavis de trois mois**, par notification à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune pourra résilier la convention selon les mêmes modalités avec un préavis de six mois, et à tout moment et sans préavis en cas de manquement grave ou répété de la part de l'association aux stipulations de la présente convention, après mise en demeure restée sans effet, sauf urgence.

ARTICLE 4 : LOYER

La présente mise à disposition est consentie gracieusement à l'association par la commune, pendant toute la durée de la convention.

La commune conservera à sa charge les dépenses de consommation d'électricité et d'eau.

La commune prend en charge les dépenses liées au bâtiment.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi avant la remise des clés à l'association et sera annexé à la présente convention.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties.

ARTICLE 6 : USAGE DES LOCAUX

L'association prendra les locaux en leur état actuel, déclarant les avoir visités et les connaître. Un état des lieux sera effectué conjointement au moment de la remise des clés et définira avec précision l'état des locaux et des équipements.

L'association devra les tenir en l'état pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en état à l'expiration de la convention.

L'association s'engage à assurer l'entretien courant et la propreté des locaux mis à disposition.

ARTICLE 7 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

L'association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Si des travaux devaient être réalisés par l'association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le projet, être soumis pour accord préalable à la commune, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission locale de sécurité...).

L'association souffrira sans indemnité des travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée. Les travaux engagés par la commune ne seront exécutés qu'après concertation avec l'association, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que sa police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à la signature de la présente convention puis annuellement à paiement des primes.

L'association devra ainsi souscrire à une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques pour ses bénévoles lors de leurs visites. Elle devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, explosion...) et de voisinage, et en justifier annuellement. Elle devra enfin s'assurer pour les dommages causés aux biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

ARTICLE 9 : RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE LES TIERS

L'association devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour le bruit et troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées dans les lieux.

ARTICLE 10 : VISITE DES LIEUX

L'association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs entrer dans les lieux pour visiter, réparer, entretenir l'immeuble.

ARTICLE 11 : VOLS ET INTRUSIONS

La commune ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols et/ou détournements dont l'association pourra être victime.

ARTICLE 12 : SECURITE, PROPRETE, CLAUSES DIVERSES

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées dans les lieux :

- Ils s'interdiront de tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée,
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité,
- Ils devront s'inquiéter de ne pas laisser l'eau couler, l'éclairage allumé et tout appareil électrique branché avant de quitter les lieux,
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'incivilité,
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux.

Fait à Ecommoy, le 23/01/2026

Pour la commune,

Le Maire

Sébastien GOUHIER



Pour l'association Le Cabs Écomméen,

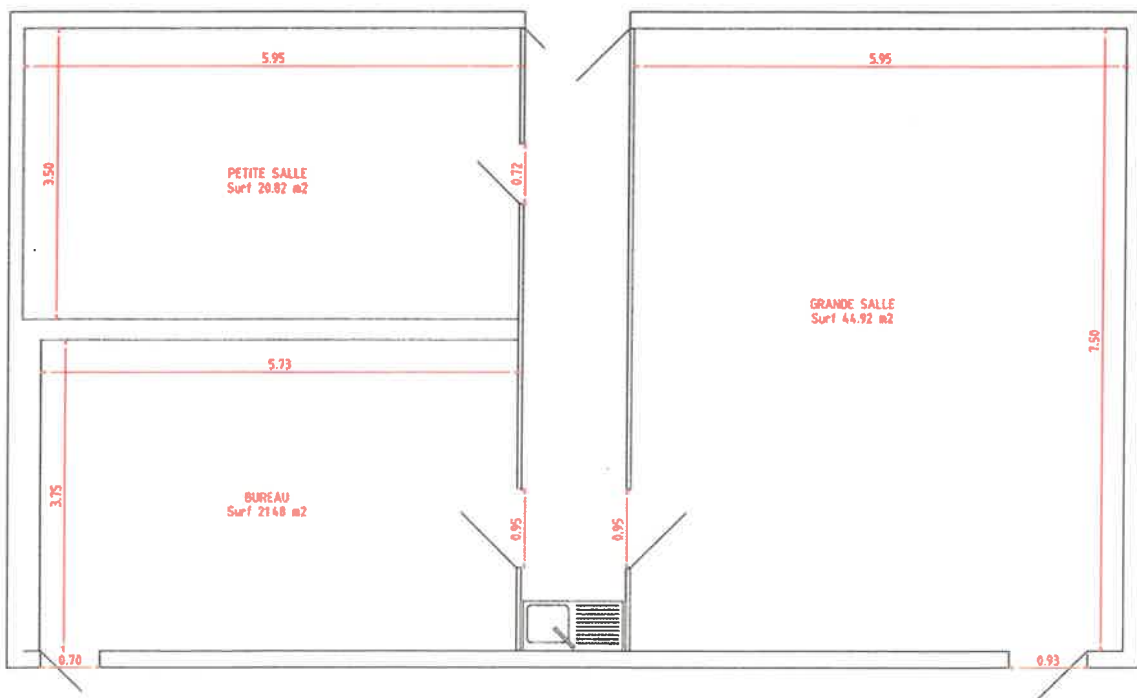
Le président

Jean-Marie PERROTIN

PLAN DE SITUATION



PLAN DU LOCAL



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

29 janvier 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27
PRESENTS 20
VOTANTS 23

OBJET :

IV. CONVENTIONS

**D. Mise à disposition
gracieuse du gymnase
LECROQ le 08 avril
2026 à l'Union
Nationale du Sport
Scolaire (UNSS) pour
le championnat
académique d'aérobic
STEP**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le vingt-et-un janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à M. DAVID), M. LELIEVRE (excusé), Mme JOUBERT (excusée), M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT)

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

IV – CONVENTIONS

D. Mise à disposition gracieuse du gymnase LECROQ le 08 avril 2026 à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour le championnat académique d'aérobic STEP

Monsieur le Maire expose que l'UNSS Sarthe organise régulièrement des rencontres sportives scolaires pour les collèges et lycées sarthois.

Le Directeur départemental de l'UNSS Sarthe (Anthony PAYEN) l'a sollicité par courrier afin de demander la mise à disposition du gymnase *Orion* le mercredi 08 avril 2026, afin d'y organiser le championnat académique d'*Aréobic Step* de 8h30 à 16h, en présence d'une centaine de personnes.


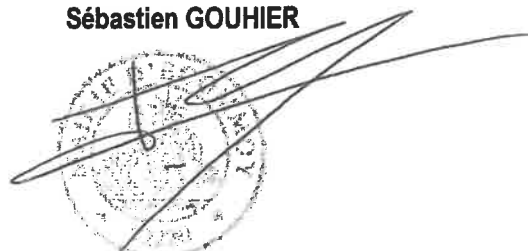
Le gymnase LECROQ étant particulièrement adapté à la pratique des disciplines concernées et à l'organisation de compétitions dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite du gymnase LECROQ à l'UNSS Sarthe le 08 avril 2026, dans les conditions prévues ci-dessus (projet annexé).

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER





**CONVENTION D'UTILISATION GRACIEUSE DU GYMNASSE
par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)
pour le championnat académique d'aérobic step du 08 avril 2026**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune d'Ecommoy (Sarthe) dont le siège est situé en mairie, place du Général de Gaulle 72220 ECOMMOY, représentée par Monsieur GOUHIER Sébastien, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2026.

Désignée ci-après « La commune »,

D'une part.

ET

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), dont le siège est situé au 13 Rue Saint-Lazare 75009 Paris, représentée par monsieur Anthony PAYEN, Directeur départemental de l'UNSS Sarthe,

Désignées ci-après « l'UNSS Sarthe »

D'autre part.

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et de loisir et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active.

La commune d'Ecommoy souhaite plus particulièrement développer des actions sportives auprès des jeunes.

Considérant que l'UNSS Sarthe propose à ses membres des activités diverses, notamment la pratique de sports collectifs à travers des rencontres sportives scolaires pour les collèves et lycées sarthois.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Mise à disposition de locaux

La commune met à disposition de l'UNSS Sarthe, qui l'accepte, la salle LECROQ, au sein des gymnases situés au 3-7 Allée de Fontenailles 72220 ECOMMOY.

Cette mise à disposition s'effectue le mercredi 08 avril 2026, de 08 heures à 18 heures, afin d'y organiser le championnat académique d'Aréobic Step de 8h30 à 16h, en présence d'une centaine de personnes.

Si l'association cessait d'avoir besoin des locaux, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

Article 2 : Destination

Les lieux devront être utilisés exclusivement aux activités de l'UNSS Sarthe, notamment à titre principal le championnat académique d'Aréobic Step.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable écrit de la commune, sous peine de résiliation immédiate de la présente mise à disposition.

Article 3 : Description

La présente mise à disposition comprend :

- Le gymnase
- Le hall d'entrée
- Les toilettes et vestiaires
- Le local poubelles
- Les clés/badges associés

Article 4 : Durée et reprise des locaux par la commune

La présente mise à disposition est conclue pour la période mentionnée à l'article 1. Elle n'est pas renouvelable.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Article 5 : Loyer / Paiements

La présente mise à disposition est consentie gracieusement à l'UNSS Sarthe, par la commune.

La commune conservera à sa charge les dépenses de consommation des fluides et toutes les charges d'entretien du local.

Article 6 : Usage des locaux / Conditions d'utilisation / Obligations de l'association

L'UNSS Sarthe devra occuper la chose louée par elle-même et les personnes à son service. Elle ne pourra pas céder les droits qu'elle tient de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la commune.

L'UNSS Sarthe prendra les locaux et devra les rendre après chaque utilisation dans l'état de propreté et de disposition du matériel, dans lequel elle l'a trouvé. Dans le cas contraire, la commune se réserve la possibilité de facturer des frais de ménage (selon les tarifs en vigueur) au prorata des heures consacrées à cette tâche par les agents municipaux.

L'UNSS Sarthe s'engage à respecter le règlement intérieur du *Complexe Sportif des Fontenailles*, fourni en amont de la mise à disposition par la commune.

Il est interdit de décorer la salle avec des matériaux inflammables, de clouer, visser, peindre, coller, scotcher des affiches ou objets quelconques (sur les murs, parquets, plafonds, portes, tables, chaises).

L'usage de confettis, cotillons et de bougies est interdit dans les locaux.

Il est interdit d'ouvrir l'armoire électrique.

Tous les luminaires intérieurs doivent être éteints.

Toutes les portes et fenêtres doivent être fermées après l'utilisation des locaux.

En cas d'urgence, les numéros d'appel sont indiqués sur la fiche située dans le hall d'entrée.

Les extincteurs situés dans les locaux ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

L'UNSS Sarthe s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans lesdits locaux les dispositions du présent document ainsi que toutes les consignes suivantes :

- Les issues de secours doivent être en permanence laissées libres d'accès et de fonctionnement
- Interdiction de fumer à l'intérieur
- Interdiction d'accéder aux autres pièces non mentionnées dans le présent contrat
- S'assurer de la bonne utilisation du matériel et des espaces communs, en respectant les autres utilisateurs éventuels (ne pas mettre de substance glissante sur le sol)
- Respect de la capacité de la salle
- Respecter toutes réglementations nationales, départementales et communales en vigueur.

En cas de non-respect de ces dernières, l'UNSS Sarthe sera juridiquement et pécuniairement responsable.
Il appartient à l'UNSS Sarthe d'assurer la police dans les locaux et aux abords immédiats, ainsi que de faire appel en cas de nécessité à la brigade de gendarmerie.

Article 7 : Caution et remboursement du matériel cassé / manquant

Conformément à la présente lise à disposition, **aucune caution ne sera demandée** de la part de la commune à l'UNSS Sarthe.

En revanche, il conviendra qu'en **cas de matériel perdu ou cassé, la commune se réserve le droit de facturer le montant lié au rachat du matériel et/ou de sa réparation** (justificatifs à l'appui).

Article 8 : Dégradations et travaux

L'UNSS Sarthe devra aviser immédiatement la commune de toute dégradation et/ou sinistre. Autrement, elle en sera tenue responsable. Elle devra répondre de toutes les dégradations qui surviendraient pendant l'utilisation et résultant de son activité, à l'exclusion de celles dues à la vétusté.

L'UNSS Sarthe souffrira, sans indemnité, des travaux et grosses réparations qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 9 : Assurances

La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

L'UNSS Sarthe s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à première demande de la commune, ainsi que du paiement des primes.

L'UNSS Sarthe devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants conformément à *l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée*. Elle devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendies, dégâts des eaux, explosions, etc...) et de voisinage. Elle devra enfin s'assurer pour les dommages causés aux biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

Article 10 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'UNSS Sarthe des obligations qui lui incombent par la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune se réserve le droit de résilier, après mise en demeure infructueuse*, sans formalité judiciaire et sans que l'association ne puisse prétendre à quelconque indemnité.

*par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à ECOMMOY, le 23/01/2026

La Commune d'Ecommoy
Représentée par son Maire
Sébastien GOUHIER



Pour l'UNSS Sarthe,
Représentée par son Directeur départemental
Anthony PAYEN